



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

N° DEL-2023-3-20

SEANCE DU 07 JUIN 2023

Nature de l'acte:
Institutions et vie
politique –
Intercommunalité

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Reprise de la
compétence éclairage
public transférée au
Syndicat
Intercommunal
d'Énergie et de e-
communication de
l'Ain (SIEA)

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-20-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5211-25-1,

Vu les statuts du SIEA approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) exerce obligatoirement la compétence « électricité » en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le SIEA peut également exercer de manière facultative, sur demande des communes membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Les activités liées à sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;
- Les activités liées à sa qualité d'autorité organisatrice de service public de distribution de chaleur ou de froid ;
- Le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public ;
- Les réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG)

Plus précisément en matière d'éclairage public, le SIEA assure pour le compte des communes, dont Thoiry, lui ayant délégué cette compétence :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installation ;
- La maintenance préventive et curative de ces installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- Et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Thoiry a mis à disposition du SIEA les équipements et biens suivants :

- Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (fourreaux, poteaux et câbles) ;
- Les armoires de commandes ;
- Le matériel d'éclairage, mâts et luminaires.

Ces biens mis à disposition du SIEA lors du transfert de compétence ainsi que ceux ayant été installés ou remplacés par le SIEA pour le compte de la commune doivent être restitués à la commune de Thoiry et réintégrés dans son patrimoine, pour leur valeur nette comptable.

Conformément aux statuts du SIEA, et à son article 4, approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, la reprise de la compétence éclairage public est réalisée dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire. La commune de Thoiry exercera donc pleinement la compétence éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Les équipements réalisés par le Syndicat deviennent la propriété de la commune.
- La commune supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les travaux d'éclairage public sont amortis en 15 ans.

La commune devra régler au SIEA une somme correspondant au montant total des travaux réalisés par le SIEA et non totalement amortis au 1^{er} janvier 2023.

Le montant de ces travaux non encore amortis n'ayant pas été communiqués par le SIEA, une délibération ultérieure arrêtera la somme due par la commune.

Enfin, s'agissant des contrats en cours, il est prévu que la commune se substituera au SIEA et que les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution de la commune au SIEA n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SIEA doit informer les cocontractants de cette substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise de la compétence « éclairage public » auprès du SIEA qu'elle exercera pleinement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

APPROUVE les modalités indiquées pour la répartition des équipements ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FAIT A THOIRY,
LE 7 JUIN 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/06/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/06/2023

